



www.crhs-idf-p-ffessm.fr

REGLEMENTATION INTER-REGIONALE ILE DE FRANCE - PICARDIE DE HOCKEY SUBAQUATIQUE

SOMMAIRE

1 - PREAMBULE (définitions)	Page 3
2 - CONDITIONS STRICTES DE PARTICIPATION ET DE DEROULEMENT	Page 5
3- CONSIGNES UNIVERSELLES D'ORGANISATION	Page 6
4 - CONSIGNES D'ORGANISATION SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS REGIONALES	Page 7
5 - REGLEMENTATION GENERALE EN COMPETITION REGIONALE	Page 8
6 – ARBITRAGE	Page 11
7 - COMITE REGIONAL DES RECLAMATIONS	Page 13
8 - ORGANISATION DE LA COMMISSION REGIONALE	Page 14
9 - ORGANISATION DES COMPETITIONS REGIONALES	Page 16
ANNEXE A - DIVISION A MIXTE	Page 18
ANNEXE B - DIVISION B MIXTE	Page 18
ANNEXE C - DIVISION PROMOTION MASCULINE (ou Division C MIXTE)	Page 19
ANNEXE D - CHAMPIONNAT ILE DE FRANCE FÉMININ	Page 20
ANNEXE E - DEFI ILE DE FRANCE DES CLUBS	Page 21
ANNEXE F - COUPE DE LA C.R.H.S ILE de FRANCE / PICARDIE	Page 22
ANNEXE G - SYSTEME DE GRILLES	Page 23
ANNEXE H – AUTORISATION PARENTALE	Page 30
ANNEXE I – RENSEIGNEMENTS CLUBS ET JOUEURS	Page 31

1 - PREAMBULE (définitions)

1.1 - Une équipe "club" est une équipe dont tous les joueurs(es) sont licenciés(es) dans le même club ; un club peut engager plusieurs équipes en compétition (une équipe par catégorie d'âge et par division, sauf application de l'article 5-2) :

- Vétéran Masculin: âgé de plus de 35 ans,
- Vétéran Féminin: âgé de plus de 32 ans,
- Senior : âgé de 18 et plus,
- Junior : âgé de 16 et 17 ans,
- Cadet : âgé de 14 et 15 ans,
- Minime : âgé de 12 et 13 ans,
- Benjamin : âgé de 10 et 11 ans.

	2012-2013	2013-2014	2014-15	2015-16	2016-17	2017-18	2018-19
Vétéran Masculin	né(e) avant le 30/09/77 inclus	né(e) avant le 30/09/78 inclus	né(e) avant le 30/09/79 inclus	né(e) avant le 30/09/80 inclus	né(e) avant le 30/09/81 inclus	né(e) avant le 30/09/82 inclus	né(e) avant le 30/09/83 inclus
Vétéran Féminin	né(e) avant le 30/09/80 inclus	né(e) avant le 30/09/81 inclus	né(e) avant le 30/09/82 inclus	né(e) avant le 30/09/83 inclus	né(e) avant le 30/09/84 inclus	né(e) avant le 30/09/85 inclus	né(e) avant le 30/09/86 inclus
Senior	né(e) avant le 30/09/94 inclus	né(e) avant le 30/09/95 inclus	né(e) avant le 30/09/96 inclus	né(e) avant le 30/09/97 inclus	né(e) avant le 30/09/98 inclus	né(e) avant le 30/09/99 inclus	né(e) avant le 30/09/00 inclus
Junior	né(e) entre le 01/10/94 et le 30/09/96 inclus	né(e) entre le 01/10/95 et le 30/09/97 inclus	né(e) entre le 01/10/96 et le 30/09/98 inclus	né(e) entre le 01/10/97 et le 30/09/99 inclus	né(e) entre le 01/10/98 et le 30/09/00 inclus	né(e) entre le 01/10/99 et le 30/09/01 inclus	né(e) entre le 01/10/00 et le 30/09/02 inclus
Cadet	né(e) entre le 01/10/96 et le 30/09/98 inclus	né(e) entre le 01/10/97 et le 30/09/99 inclus	né(e) entre le 01/10/98 et le 30/09/00 inclus	né(e) entre le 01/10/99 et le 30/09/01 inclus	né(e) entre le 01/10/00 et le 30/09/02 inclus	né(e) entre le 01/10/01 et le 30/09/03 inclus	né(e) entre le 01/10/02 et le 30/09/04 inclus
Minime	né(e) entre le 01/10/98 et le 30/09/00 inclus	né(e) entre le 01/10/99 et le 30/09/01 inclus	né(e) entre le 01/10/00 et le 30/09/02 inclus	né(e) entre le 01/10/01 et le 30/09/03 inclus	né(e) entre le 01/10/02 et le 30/09/04 inclus	né(e) entre le 01/10/03 et le 30/09/05 inclus	né(e) entre le 01/10/04 et le 30/09/06 inclus
Benjamin	né(e) entre le 01/10/00 et le 30/09/02 inclus	né(e) entre le 01/10/01 et le 30/09/03 inclus	né(e) entre le 01/10/02 et le 30/09/04 inclus	né(e) entre le 01/10/03 et le 30/09/05 inclus	né(e) entre le 01/10/04 et le 30/09/06 inclus	né(e) entre le 01/10/05 et le 30/09/07 inclus	né(e) entre le 01/10/06 et le 30/09/08 inclus

NOTA : - L'âge inférieur s'entend : anniversaire au plus tard le 30 septembre précédant la date de la compétition concernée.

- De la même façon l'âge supérieur s'entend : anniversaire au plus tôt le 1^{er} octobre qui précède la date de la compétition concernée.
- Pour toutes les catégories, benjamin, minimes, cadets et juniors le sur-classement d'une catégorie est autorisé sur avis médical (médecin agréé FFESSM ou titulaire d'un CES médecine du sport ou hyperbare)
- Double sur classement des cadettes autorisé uniquement dans le championnat féminin
- Chaque joueur(se) mineur(e) devra présenter une autorisation parentale de participation à la compétition précisément nommée, datée et située (voir exemple en annexe E).

1.2 - Une équipe "Interclubs" est une équipe qui réunit des joueurs(ses) de clubs différents, dont le nombre et l'appartenance est réglementée en fonction de la compétition à laquelle elle participe.

1.3 - Une équipe "Départementale" est une équipe dont les joueurs(ses) sont licenciés(es) dans des clubs du même département.

1.4 - Une équipe "Régionale" est une équipe dont les joueurs(ses) sont licenciés dans des clubs de la même région (ou groupement fédéral de régions).

1.5 - Le terme "TOURNOI" désigne toute compétition organisée par un club, un CODEP, ou la CRHS, qui réunit en une même compétition, des équipes clubs, interclubs, départementales, régionales ou nationales.

1.6 - Par "commissaire" on entend l'autorité supérieure pour une compétition régionale ; il a délégation du bureau CRHS pour faire appliquer la réglementation et la déontologie fédérale (respectivement pour une ou toute les compétitions régionales).

1.7 – On désigne par "manche" d'une compétition l'ensemble des matches disputés dans la même journée, ou en plusieurs journées consécutives, sur un même site.

1.8 - Un classement régional est établi à l'issue de la saison (Juillet) ; il tient compte des "montées/descentes" entre divisions engendrées par le classement brut, les barrages, le désistement/forfait de manche et autres sanctions.

2 - CONDITIONS STRICTES DE PARTICIPATION ET DE DEROULEMENT

2.1 - Chaque participant (joueurs et arbitres) doit posséder une licence FFESSM de la saison en cours (Cf. textes fédéraux), ainsi qu'une carte d'identité fédérale, une assurance complémentaire et un certificat médical valable.

2.2 - Pour participer à une compétition régionale, toute équipe doit s'être inscrite préalablement en remplissant ses formalités d'inscription (feuille d'inscription, fichier équipe et droits d'engagement) dans les délais fixés en CRHS. En cas de retard, la CRHS se réserve la faculté d'inscrire ou non cette équipe dans la division souhaitée. En cas d'inscription d'une équipe retardataire, les droits d'inscriptions seront doublés (pour les équipes ne participant pas à la D1N).

2.3 - Toute compétition organisée, au niveau régional, par une entité affiliée à la FFESSM doit respecter le présent règlement, comme toute équipe y participant.

2.4 - Le déroulement des rencontres doit respecter les règles officielles du jeu FFESSM dont la référence est détenue par le responsable national des règles de jeu. Toute équipe participante a obligation de s'y conformer, comme tout arbitre de le faire respecter. Seule dérogation accordée en Ile de France sur l'aire de jeu : toute piscine désignée par la CRHS

2.5 - L'arbitrage est assuré par les arbitres de niveau 1 au minimum. Un arbitre doit posséder une licence FFESSM de la saison en cours (Cf. textes fédéraux), ainsi qu'une carte d'identité fédérale, une assurance complémentaire et un certificat médical en règle.

2.6 - Les compétiteurs peuvent être soumis, à tout moment, à des contrôles de nature médicale (certificat d'aptitude, admission à la compétition, antidopage ou autres).

2.7 - Tout joueur/joueuse, que ce soit individuellement, en équipe ou en sélection se doit d'adopter une tenue correcte et de respecter les officiels durant toute compétition ; le capitaine en est personnellement tenu pour responsable. Des sanctions peuvent être prises immédiatement, par le commissaire désigné, ou ultérieurement par la commission (CDHS, CRHS ou CNHS) ou le comité des réclamations conformément au "code des sanctions" de la FFESSM. Les responsables, entraîneurs et accompagnateurs d'équipes sont soumis à cette règle.

2.8 – Un membre d'une équipe ou un accompagnant surpris en train de peindre une crosse dans la piscine où en dehors, fera l'objet de mesures disciplinaires de la part de la FFESSM. De plus l'équipe sera expulsée du site et déclarée forfait pour la manche.

3- CONSIGNES UNIVERSELLES D'ORGANISATION

3.1 - Toute compétition est assujettie à l'accord de l'autorité fédérale concernée (président de clubs, départements, régions, Fédération). Elle devra donc faire l'objet d'une candidature préalable acceptée à la fois par cette autorité et par la commission d'activité concernée (CDHS ou CRHS).

Cet accord implique l'engagement pour l'organisateur de respecter le présent règlement sous peine de sanctions prises immédiatement, par le commissaire désigné, ou ultérieurement par la commission (CDHS ou CRHS) conformément au "code des sanctions" de la FFESSM.

3.2 - L'organisateur se doit de faire appel à toute assistance qu'il jugera utile (financière, humaine, matérielle....) auprès de clubs, de CDHS, de CRHS, ainsi qu'à des organismes, ou collectivités locales agréés.

3.3 - La responsabilité de l'organisation reste en tout état de cause à "l'unité organisatrice" sous directives des autorités (fédérale et commission d'activité) concernées. Cette organisation s'appuie sur un budget prévisionnel équilibré, qui fait état des dépenses envisagées et des recettes attendues dont l'unité organisatrice assume la responsabilité, la gestion et la comptabilité (bilan).

3.4 - Cette unité organisatrice doit mettre à disposition :

- Les équipements nécessaires au déroulement des rencontres, définis dans les règles du hockey subaquatique de la FFESSM (piscine, bassin, terrain de jeu, buts, lignes, palet, chaises remplaçants et chaises pénalités, tableau des rencontres, affichage des scores, etc.).
- Le matériel nécessaire pour l'arbitrage (signal sonore, table de marque, grilles de matchs, chronomètres, sifflets, etc.).
- Les commodités pour la réception des équipes (vestiaires, espaces réservés près du bassin, bancs, etc.).
- Sans oublier un espace réservé au public et aux personnalités conviées.
- Cette unité organisatrice doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des personnes présentes sur les lieux de la compétition, selon la loi en vigueur. Elle doit notamment prévoir la prise en charge initiale d'un accidenté (selon les règles en vigueur) et son évacuation.
- Un espace réservé à l'éventualité d'un contrôle antidopage.

3.5 - Toute animation peut être organisée après aval du commissaire (pas de perturbation pour la compétition prioritaire).

4 - CONSIGNES D'ORGANISATION SPECIFIQUES AUX COMPETITIONS REGIONALES

4.1 - Pour une compétition régionale, toute sponsorisation est du ressort en final (contrat) de la FFESSM (par le canal de la CRHS via le Comité Interrégional).

4.2 - Pour une compétition régionale, les frais d'engagements et les pénalités éventuelles sont perçus par la CRHS.

4.3 - Pour toute compétition régionale, l'organisateur doit solliciter le responsable du matériel CRHS s'il ne dispose pas du matériel réglementaire de jeu (buts, signal sonore, score, etc.). L'organisateur doit confirmer sa demande par courrier postal ou électronique au moins deux semaines avant la compétition.

5 - REGLEMENTATION GENERALE EN COMPETITION REGIONALE

5.1 - Une équipe qui évolue en championnat régional est tenue d'envoyer au responsable de division un fichier de 12 joueurs, maximum 4 jours avant la date de compétition. Le non-respect de cette obligation entrainera la perte de 4 points pour la journée concernée.

5.2.1 – Un(e) joueur(se) est considéré(e) faisant partie d'une équipe dès le 1^{er} match joué. Son affectation est définitive pour la saison.

5.2.2 – Un joueur(se) ne participera qu'à un seul championnat par catégorie d'âge.

5.2.3 - Les Joueuses peuvent participer à la DAF et à la division non qualificative pour le Championnat de France.

5.3 - Un club ne peut présenter qu'une équipe par division (dans la même catégorie d'âge) excepté dans les divisions promotions (ouvertes) et les divisions jeunes (si moins de 12 équipes ou clubs sont inscrits).

5.4 - Si une équipe est absente à une journée de compétition régionale, le club ne pourra pas réinscrire son équipe l'année suivante dans la même division, elle sera en outre déclassée. Elle aura cependant la possibilité de se faire aider par un ou plusieurs joueurs de son club évoluant dans les divisions supérieures et/ou des joueurs de clubs différents. Elle sera alors déclarée forfait et marquera 0 point par match, tel que cela est prévu par la réglementation régionale .

5.5 - Marquage des points :

match forfait *	= 0 point
match perdu	= 1 point
match nul	= 2 points
match gagné	= 4 points

* Match forfait : Une équipe réglementairement inscrite et dont les joueurs sont en règle selon les exigences de l'article art 2.1, mais :

- dont moins de 4 joueurs sont présents avant le début d'un match auquel la dite équipe est inscrite (art 5.10) et/ou
- dont plus de 1 joueur appartient à l'équipe supérieure.

5.6 - Les équipes en règle qui ne souhaiteraient pas jouer les matches amicaux, organisés lors de manches contre des équipes forfaits mais présentes, devront en informer le commissaire avant le coup d'envoi du match concerné. Dans tous les cas, les 4 points du match gagné leur seront attribués lorsque ce match amical remplace le match officiel prévu dans les grilles.

5.7 - Les résultats sont établis par le commissaire de la compétition et communiqués au responsable de division qui les valide et les diffuse.

5.8 - Le palet d'une manche est choisi par le commissaire concerné sur les critères :
- a) Le palet de toutes les compétitions nationales (palet agréé par la CNHS)
- b) si il n'est pas possible de jouer avec le palet officiel, le commissaire choisira le palet semblant réunir les meilleurs critères.

5.9 - Une équipe qui dispute une compétition régionale ne doit pas compter plus de deux joueurs non français et non résidants en France.

5.10 - Pour toute compétition régionale, une équipe de moins de 4 joueurs(ses) dans l'eau au coup d'envoi du match est déclarée forfait pour le match.

5.11 - A l'ouverture de toute compétition régionale (heure officielle de convocation, plus 30 mn de battement), les équipes doivent être représentées par au moins 2 joueurs la composant munis des documents permettant de vérifier que l'ensemble de l'équipe est en règle, sous peine de forfait pour la journée (en cas d'empêchement majeur : accident, embouteillages et si l'équipe prévient le commissaire de journée avant le délai, seuls les matches non effectués dans l'ordre normal de la grille de matches lui seront comptabilisés forfaits).

5.12 - Lors de l'annonce des résultats de toute compétition régionale (sous réserve d'un décalage maximum de 30 mn par rapport à l'heure officiellement prévue), les équipes devront être représentées par au moins un des joueurs la composant sous peine de déclassement de 2 places.

5.13 - Les grilles de matchs sont définies à l'avance par la CRHS (Cf annexe G). Ces grilles pourront être adaptées au cours de la journée par le commissaire en fonction des équipes en présence ou d'impératifs horaires.

5.14 - Application de la règle du "temps mort": si un match dure moins de 30 mn, un seul temps mort par match et par équipe sera accordé.

5.15 - En cas d'égalité en fin de compétition et quand un gagnant est absolument nécessaire, on effectue une prolongation de 2 X 5 minutes puis "mort subite" si les équipes sont encore à égalité après la prolongation.

Le commissaire de journée a la possibilité de recourir directement à la "mort subite" si les contraintes d'organisation et de remise des récompenses l'imposent.

5.16.1 - Montée - descente entre divisions régionales : les deux premiers de la division inférieure accèdent automatiquement à la division supérieure et les deux derniers de la division supérieure sont relégués en division inférieure (sous réserve du nombre d'équipes de D1N inscrites en DAM la saison suivante cf art M16 annexe A).

5.16.2 - Les équipes de DCM ayant bénéficié de la règle 5.2.3 ne peuvent monter en division supérieur.

5.16.3 - Lorsque les 2 premières ou l'une des 2 premières équipes ne peut pas monter en raison de la présence d'une équipe du même club dans la division supérieure, il sera proposé uniquement à l'équipe en 3^{ème} et 4^{ème} position (si l'équipe en 3^{ème} ne veut pas monter) si une seule équipe ne peut monter ou au 3^{ème} et 4^{ème} si 2 équipes ne peuvent monter, d'accéder à la division supérieure.

5.16.4 - Dans le cadre de la règle 5.16.3, si 1'équipe refuse de monter, le 11^{ème} de la division supérieur ne descendra pas. Si 2 équipes refusent de monter, le 11^{ème} et le 12^{ème} ne descendront pas.

5.17.1 - Une ou plusieurs équipes peuvent refuser d'accéder à une division supérieure, même si leur classement leur permet d'accéder à la division supérieure. En cas des refus, la ou les équipes considérées ne seront pas inscrites aux championnats de France la saison suivante.

5.17.2 - En cas de refus lié à la règle 5.16.3, la règle 5.17.1 ne s'applique pas.

5.18 - Après que le classement en fin de saison ait été établi, si une équipe manque dans une division, alors seule la dernière équipe descend dans la division inférieure.

Si deux équipes manquent dans une division, aucune équipe ne descend.

Si plus de deux équipes manquent dans une division, aucune équipe ne descend et on prend les premières équipes de la division inférieure à concurrence du maximum d'équipes autorisées dans la division supérieure.

5.19 - La sélection pour les différents championnats de France se fait sur le classement établi en fin de championnat de l'année en cours avec une inversion des 11,12 de la division supérieure et 1,2 de la division inférieure et sans prendre en compte les montées descentes en championnat régional.

5.20 - Le tirage au sort des poules dans les trois divisions régionales mixtes s'effectue après le classement de fin de saison et après que les équipes évoluant en D1M se soient inscrites en DAM (cf art M16 annexe A).

Sont qualifiées en DAM : les x premières équipes du classement régional telles que définies en fin de saison ($x = 12 - \text{nombre d'équipes évoluant en D1M inscrites en DAM}$)

Sont qualifiées en DBM : les 12 équipes suivantes au classement régional

Sont qualifiées en DCM : les équipes suivantes au classement régional et les nouvelles équipes souhaitant participer au championnat régional.

6 - ARBITRAGE

6.1 - Pour toute compétition, le commissaire gèrera l'arbitrage de cette manche (remaniement de la grille d'arbitrage en cas de besoin, choix des arbitres, vérifications des règles de jeu, présidence du comité d'arbitrage, etc.)

6.2 - Un comité d'arbitrage, présidé par le commissaire, est composé de 5 membres dont 4 nommés par le commissaire, juge sur place et le jour même les réclamations d'arbitrages soumises par les capitaines.

6.3 - Les feuilles de match sont sous la responsabilité du commissaire. Elles doivent être signées (arbitres et capitaines) pour être valides.

6.4 - Le capitaine d'une équipe ne signe cette feuille de match que s'il accepte, en l'état, le score comme le déroulement du match.

Sinon, après délibération, le commissaire annonce la conclusion (cas de litige) et valide la feuille de match.

6.5 - A l'issue du match, il appartient à chaque capitaine :

- soit de signer la feuille de match en signe d'acceptation du score et du déroulement du match,
- soit de déposer par écrit auprès du commissaire une contestation motivée accompagnée d'un chèque à l'ordre de "FFESSM-CIF-CRHS" d'un montant de 30 €uros.
- en cas d'absence de signature sur la feuille de match sans dépôt de contestation (durant la manche) l'équipe sera déclarée forfait pour le match.

6.6 - La contestation est traitée immédiatement par le comité d'arbitrage en présence des arbitres du match. Les capitaines et joueurs concernés pourront être entendus.

La réclamation est considérée comme recevable, le chèque est rendu.

La réclamation est considérée comme irrecevable, le chèque est conservé et le commissaire valide la feuille de match en l'état.

En cas de recevabilité, le commissaire pourra décider d'invalider le résultat du match, de le faire rejouer ou de le remplacer par une prolongation de 2 x 5 mn ou une mort subite (de préférence à la fin de la même manche selon possibilités d'organisation) ou bien de suspendre le résultat et de renvoyer la décision devant le comité régional des réclamations.

6.7 - Pour toutes les divisions à l'exception des divisions promotions, chaque équipe doit présenter un arbitre pour toute la durée de la compétition. Celui-ci doit être présent du début (heure de convocation des équipes) jusqu'à la fin du dernier match (sauf accord du commissaire).

Une équipe qui participe à une manche sans arbitre en règle (-selon l'article 2.1 avec sa carte d'arbitre) sera sanctionnée d'un retrait de 4 points sur la manche. En cas de récidive, le club concerné ne pourra pas inscrire d'équipe dans la division concernée la saison suivante.

Pour les nouveaux clubs (2^{ème} saison en championnat régional maximum), seule la sanction des 4 points est applicable.

6.8 - Lors d'une manche si l'équipe commet un anti-jeu grave (mettre volontairement un but contre son équipe, refuser de jouer bien que les joueurs de l'équipe soient dans l'eau, ou toutes autres formes d'anti-jeu jugées graves par les arbitres), les arbitres doivent arrêter le match, puis l'équipe en faute est déclarée forfait pour ce match par le commissaire. Si l'équipe

récidive dans la même compétition (division), les arbitres doivent arrêter le match et l'équipe est exclue de la compétition par le commissaire qui renvoie l'affaire devant le comité régional des réclamations pour sanction.

7 - COMITE REGIONAL DES RECLAMATIONS

Le comité régional des réclamations juge :

- les contestations qui n'ont pas pu être réglés par les comités d'arbitrage lors des manches de compétition
- les problèmes d'éthique et de déontologie qui ont été jugés assez grave par le Président de la CRHS pour mériter une sanction et tout autre problème sur lequel le Président de la CRHS pourrait l'interpeller
- Traiter toutes les réclamations relevant de la compétence régionale et ceci dans un délai raisonnable pour la suite du déroulement de la compétition.
- Prendre les sanctions correspondantes envers un joueur (joueuse), une équipe, un club ou une sélection.

7.1 – COMPOSITION

- 7.1.1 Un entraîneur fédéral 2° degré ;
- 7.1.2 Un arbitre national ;
- 7.1.3 Un responsable de club
- 7.1.4 Le Vice-président ou le suppléant de la CRHS ;
- 7.1.5 Un joueur IDF évoluant en division nationale 1 ;
- 7.1.6 Un joueur IDF évoluant en division régionale promotion ;
- 7.1.7 Un joueur IDF évoluant en division régionale à l'exception de la promotion ;
- 7.1.8 Une joueuse IDF évoluant en division régionale féminine ;
- 7.1.9 Tous les membres sont nommés en réunion lors de la première réunion de la CRHS suivant les élections.
- 7.1.10 Tous les membres sont nommés pour 4 ans. La liste, au besoin réactualisée, sera publiée dans le compte-rendu de la commission régionale de janvier.
- 7.1.11 Le comité des réclamations désigne un secrétaire de séance parmi ses membres.

7.2 – VOTES

- 7.2.1 Quorum est fixé à 5 voix.
- 7.2.2 Le vote est valide à la majorité relative.
- 7.2.3 En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

7.4 – FONCTIONNEMENT

- 7.4.1 Toutes les réclamations doivent être adressées par écrit au Président de la CRHS.
- 7.4.2 Si la réclamation est recevable par le Président, il convoque le comité qui tranche et communique sa décision à la CRHS pour que celle-ci la diffuse.

7.5 – APPEL

- 7.5.1 Un seul appel est autorisé pour une réclamation
- 7.5.2 La procédure d'appel est la même que pour les réclamations

7.6 - CONDITIONS DE DEPOT D'UNE RECLAMATION

- 7.6.1 Toute réclamation doit être déposée auprès du Président de la CRHS
- 7.6.2 Le Président de la C.R.H.S. décide si la réclamation doit être jugée par le comité des réclamations ou si elle doit être jugée en réunion C.R.H.S. Dans le premier cas, il réunit le comité des réclamations.
- 7.6.3 Pour les réclamations concernant le déroulement d'un match l'article 7.2.3 des "Règles de Jeu de la CNHS" est modifié pour le règlement de la CRHS Ile de France de la façon suivante : tous les appels correctement soumis doivent être jugés le jour même par un comité d'arbitrage dont la décision est définitive. Si pour des raisons matérielles, le comité d'arbitrage n'a pu se réunir dans la journée, le commissaire de journée transmet la réclamation au Président de la CRHS, qui transmettra, au besoin, au comité des réclamations.

8 - ORGANISATION DE LA COMMISSION REGIONALE

- 8.1 - Aucun vote ne peut avoir lieu sans que le sujet n'ait été exposé clairement dans le compte rendu précédent.
Vote d'une idée débattue lors d'une première réunion. Lors de la réunion suivante, les gens intéressés apportent leurs arguments par écrit et les propositions seront soumises au vote lors de la troisième réunion.
- 8.2 - Si des contraintes temporaires empêchent l'application de l'article 8.1, Le bureau doit essayer de prévenir le plus de clubs possibles par courrier, par télécopie, par téléphone, ou en s'appuyant sur les structures départementales.
- 8.3 - Les procurations ne sont pas autorisées.
- 8.4 - Aucun quorum n'est nécessaire.
- 8.5 - Chaque club possédant une ou plusieurs équipes masculines possède une voix.
Chaque club possédant une ou plusieurs équipes féminines possède une voix.
Concernant les équipes bi-club chacun des 2 clubs possèdent une 1/2 voix.
- 8.6 - Les votes se font à la majorité absolue des voix exprimées. Si celle-ci n'est pas obtenue, on effectue un deuxième vote en gardant uniquement les deux propositions ayant obtenu le plus de voix au premier tour.

9 - ORGANISATION DES COMPETITIONS REGIONALES

9.1 - La CRHS fournit, au fil de la saison, au responsable de division les convocations, les grilles de matches ainsi que les feuilles de matches de la saison.

Rôle du gestionnaire de fichier joueurs IDF :

- En début de saison :
 - Mettre à jour les fichiers équipes avec les renseignements fournis lors des inscriptions.
 - Préparer les manches :
 - Editer les convocations, les grilles et les feuilles de matches (dès que les piscines ont été confirmées).
 - Transmettre ces dernières au responsable de division (traces au bureau).

- Après la compétition :
 - Procéder au suivi des joueurs et des arbitres.
 - Au besoin informer le Président de CRHS et le responsable de division des irrégularités constatées.

Rôle du responsable de division :

- Avant la compétition :
 - S'assurer de la réservation des piscines.
 - Envoyer les convocations, les grilles de matches et des résultats (des manches précédentes) aux équipes.
 - Prévenir les clubs concernés en cas de problème
 - S'assurer de la présence du matériel.
 - S'assurer de l'acquisition et de l'acheminement des coupes et des médailles.
 - Idem pour le pot.

- Durant la compétition :
 - S'assurer du bon déroulement de celle-ci avec le commissaire de journée.
 - Procéder à la remise des coupes et des médailles.
 - Veiller à la bonne organisation du pot.

- Après la compétition :
 - Récupérer les résultats auprès du commissaire de journée.
 - Remonter les informations, classements, feuilles et grilles de matches au bureau de la commission et au gestionnaire du fichier joueurs.
 - Mettre à jour les tableaux de résultats et de classement, les transmettre au Président CRHS pour validation avant diffusion .

Le Commissaire de journée doit :

- S'assurer de la bonne préparation de la journée en concertation avec le responsable de division, le responsable local et les clubs convoqués.
- S'assurer de la bonne gestion du matériel et des terrains, soit à l'aide du responsable local ou du responsable matériel IdF, soit par ses propres moyens.
- Contrôler ou faire contrôler les licences.
- S'assurer du bon remplissage des feuilles de matches.
- S'assurer de la présence d'un exemplaire des règles de jeu et de la réglementation sur la table de marque (à cet égard, il serait bon que ces exemplaires soient plastifiés ou à tout le moins efficacement protégés de l'eau, éclaboussures ou mains humides ou chutes de gouttes d'eau des cheveux).
- Il est enfin responsable du bon déroulement de la manche et du respect de l'éthique de la FFESSM.
- Retourner au plus vite au responsable de division les feuilles de matches

9.2 - Les équipes doivent présenter au commissaire de journée l'ensemble des documents originaux décrits à l'article 2.1 pour contrôle avant le début de la manche.
Le commissaire de journée peut déléguer ce contrôle aux arbitres présents.

Nota : Afin de faciliter le contrôle des documents des joueurs et des arbitres, il est demandé aux responsables d'équipes de bien vouloir présenter ces documents dans un lutin, rangés préférentiellement selon l'ordre alphabétique du nom des joueurs.

ANNEXE A

M1 - DIVISION A MIXTE

M1.1 - Cette division comprend 12 équipes (4 poules de 3 équipes) .

M1.2 - Le tirage au sort est effectué par la CRHS et confirmé lors de la clôture des inscriptions.

M1.3 - Lors de chaque manche, 2 poules sont présentes et se rencontrent mutuellement suivant les grilles ci-jointes en annexe F

M1.4 - Les équipes peuvent être mixtes mais pas interclubs (mitigées).

M1.5 - Les droits d'engagements sont de 35 €uros (droits révisable chaque saison à la réunion de septembre) et doivent être acquittés à la date communiquée par la CRHS En cas d'inscription d'une équipe retardataire, les droits d'inscriptions seront doublés .

M1.6 - Les équipes évoluant en D1 recevront un formulaire d'inscription pour la participation à la DAM après la manche d'été pour réponse à la réunion CRHS suivante (selon les possibilités du calendrier). Les équipes ne retournant pas leurs fiches et leurs frais d'inscription avant la date limite ne seront pas inscrites.

Une équipe de D1 s'étant inscrite au championnat DAM ne pourrait être forfait pour une rencontre de ce championnat sans se voir interdite de championnat pendant 3 saisons (5 en cas de récidive). La seule exception étant bien sur le cas où l'équipe descendrait de D1.

M1.7 - A la fin du Championnat, il sera établi un classement général de la Division prenant en compte l'ensemble des matches. Celui-ci ne servira pas ni à déterminer les participations aux Championnats de France ni les équipes devant descendre en division inférieure.

M1.8 - A la fin du Championnat, il sera établi un classement ne prenant pas en compte les matches des équipes participantes à la M1 de la D1N. Ce classement servira à déterminer les équipes qualifiées aux championnats de France en fonction des quotas définis par la CNHS. Ainsi que les équipes en position de descendre en division inférieure lors de la saison suivante.

ANNEXE B

M2 - DIVISION B MIXTE

Les articles M1.1, M1.2, M1.3, M1.4 et M1.5 s'appliquent

ANNEXE C

M3 - DIVISION PROMOTION MASCULINE (ou Division C MIXTE)

Les articles M1.2 et M1.5 s'appliquent

M3.1 - Cette division comprend de 6 à 16 équipes.

M3.2 - En fonction du nombre d'équipes inscrites, la CRHS choisit un système de grille le plus adapté et se rapprochant le plus des systèmes de grilles décrites dans l'annexe F.

M3.3 - Les équipes peuvent être mixtes et interclubs (mitigées) dans la limite de deux clubs.

M3.6 -Un joueur du club peut descendre dans une équipe immédiatement inférieure et nouvellement créée pour la saison sans que l'article 5.1 s'applique.

ANNEXE D

D - CHAMPIONNAT ILE DE FRANCE FÉMININ

Les articles M1.2 et M1.5 s'appliquent

D1 - Les équipes tri clubs sont autorisées en championnat régional (pour favoriser le développement du hockey féminin), mais ne peuvent participer à aucune manche du championnat D1F. Elle pourront en revanche participer au championnat national Promotion sous réserve de validation de l'équipe ainsi constituée par le commissaire national.

D2 - Toute équipe qui déclarera forfait pour l'ensemble du championnat régional de la saison n (ou qui ne sera présente à aucune des journées), quel que soit son classement national lors de la saison n, participera à la manche M2 de la saison n+1 sans pouvoir accéder à la manche M3, quel que soit son classement à l'issue de la manche M2. A l'issue de la saison n+1, si son classement régional le lui permet, elle pourra réintégrer la manche M1 (de la saison n+2), ou dans le contraire, accéder à la manche M2 (saison n+2) pour se qualifier pour la manche M3 (saison n+2)

Ainsi seront exclues des manches M1 et M3 de la saison n+1, les équipes :

- ayant déclaré forfait pour l'intégralité du championnat régional de la saison n
- ayant successivement déclaré forfait pour les N journées du championnat régional.
- ayant successivement déclaré forfait pour tous les matches du championnat régional.

GRILLES SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT FEMININ

ANNEXE E

E - DEFI ILE DE FRANCE DES CLUBS

- E.1 - Cette compétition se déroule lors des entraînements des clubs.
- E.2 - Le club qui détient le trophée peut se le faire prendre par une équipe qui vient le défier lors de son entraînement.
- E.3 - Un club qui remporte 5 défis avec au moins 4 clubs différents a son nom gravé sur le Trophée.
- E.4 - Un club qui veut défier le détenteur doit prévenir le coordinateur ou le Président de CRHS qui lui donne l'autorisation si aucun club n'a réservé la date. Le coordinateur ne peut prévenir le défenseur qu'un club va venir le défier.
- E.5 - Dès sa prise de possession du Trophée, le défenseur doit prévenir le coordinateur ou le Président de CRHS des dates et heures de ses entraînements, ainsi que de fermetures de sa piscine.
- E.6 - Le défi s'effectue au besoin en auto-arbitrage.
- E.7 - lors de chaque début de saison (réunion CRHS de Septembre) la CRHS peut décider d'attribuer le défi à un club méritant (si possible jeune club ayant eu une forte progression la saison précédente).
- E.8 - La compétition est une compétition sénior, mixte avec surclassement junior autorisé.
- E.9 - Les arbitres doivent remplir une feuille de match. Celle-ci doit être renvoyée au coordinateur du Défi sous huit jours. Passé ce délai le défi ne sera pas validé.

ANNEXE F

C – COUPE DE LA C.R.H.S ILE de FRANCE / PICARDIE

- C.1 - Pour participer, les clubs doivent avoir participé durant la saison au championnat régional et ne pas être qualifié pour participer au championnat de France dans les divisions masculines. La participation d'un club aux championnats féminin , jeunes, et clubs d'entreprises n'est donc pas prise en compte.
- C.2 - Chaque club présente une seule équipe pouvant être composée de joueurs ou joueuses ayant participé au championnat régional dans différentes équipes.
- C.3 - Les équipes mixtes sont autorisées.
- C.4 - Chaque joueur ou joueuse doit être licencié(e) dans le club de l'équipe auquel il ou elle appartient.
- C.5 - Un joueur ou joueuse ne doit pas avoir participé à un championnat régional ou national étranger.
- C.6 - Un joueur ou joueuse n'est pas tenu(e) d'avoir disputé le championnat régional IdF-Picardie.
- C.7 - La compétition se déroule par élimination directe après tirage au sort pour le premier match, suivant la grille G2 des tournois à élimination directe Championnat de France de 1^{er} division (page 28 sur 54 de la 14^e édition de la réglementation CNHS).
- C.8 - La compétition se déroule sur une seule journée.
- C.9 - En cas d'égalité de buts à la fin du temps réglementaire, une prolongation sera jouée sans mi-temps, ni temps mort, le match étant gagné par l'équipe marquant le premier but durant cette prolongation.
- C.10 - Avant chaque match, le côté d'engagement de chaque équipe fera l'objet d'un tirage au sort.
- C.11 - La prolongation se déroulera suivant le côté d'engagement de la seconde mi-temps du temps réglementaire.

ANNEXE G

1) Grilles 12 équipes en 4 poules de 3 équipes

Poule A contre B							
BLANC			NOIR			ARBITRE	
Forfait	EQUIPE	BUT	BUT	EQUIPE	Forfait		
	A3			B2		Pricipal	A2
						Aquatiqu e	A1
							B1
	A2			B3		Pricipal	A1
						Aquatiqu e	A3
							B1
	A1			B2		Pricipal	B1
						Aquatiqu e	A3
							B3
	A2			B1		Pricipal	B3
						Aquatiqu e	B2
							A1
	A3			B3		Pricipal	B2
						Aquatiqu e	A2
							B2
	A1			B1		Pricipal	A2
						Aquatiqu e	A3
							B3
	A2			B2		Pricipal	B3
						Aquatiqu e	A3
							B1
	A1			B3		Pricipal	A3
						Aquatiqu e	A2
							B2
	A3			B1		Pricipal	B2
						Aquatiqu e	A1
							B3

Poule A contre C							
BLANC			NOIR			ARBITRE	
Forfait	EQUIPE	BUT	BUT	EQUIPE	Forfait		
	A2			C1		Pricipal	A3
						Aquatiqu e	A1
							C3
	A3			C2	F	Pricipal	A1
						Aquatiqu e	A2
							C1
	A1			C3		Pricipal	C1
						Aquatiqu e	A2
							C2
	A3			C1		Pricipal	C2
						Aquatiqu e	A1
							C3
	A2			C2	F	Pricipal	A1
						Aquatiqu e	A3
							C3
	A1			C1		Pricipal	C3
						Aquatiqu e	A2
							C2
	A3			C3		Pricipal	C2
						Aquatiqu e	A2
							C1
	A1			C2		Pricipal	A2
						Aquatiqu e	A3
							C1
	A2			C3	F	Pricipal	A3
						Aquatiqu e	A1
							C2

Poule A contre D							
BLANC			NOIR			ARBITRE	
Forfait	EQUIPE	BUT	BUT	EQUIPE	Forfait		
	A1			D1		Pricipal	A3
						Aquatiqu e	A2
							D3
	A3			D2		Pricipal	A2
						Aquatiqu e	A1
							D1
	A2			D3		Pricipal	D1
						Aquatiqu e	A1
							D2
	A3			D1		Pricipal	D2
						Aquatiqu e	A2
							D3
	A1			D2		Pricipal	A2
						Aquatiqu e	A3
							D3
	A2			D1		Pricipal	D3
						Aquatiqu e	A1
							D2
	A3			D3		Pricipal	D2
						Aquatiqu e	A2
							D1
	A2			D2		Pricipal	A1
						Aquatiqu e	A3
							D1
	A1			D3		Pricipal	A3
						Aquatiqu e	A2
							D2

Poule B contre C							
BLANC			NOIR			ARBITRE	
Forfait	EQUIPE	BUT	BUT	EQUIPE	Forfait		
	B3			C1		Pricipal	B2
						Aquatiqu e	B1
							C2
	B2			C3		Pricipal	B1
						Aquatiqu e	B3
							C1
	B1			C2		Pricipal	C1
						Aquatiqu e	B3
							C3
	B2			C1		Pricipal	C3
						Aquatiqu e	B1
							C2
	B3			C3		Pricipal	B1
						Aquatiqu e	B2
							C2
	B1			C1		Pricipal	C2
						Aquatiqu e	B3
							C3
	B2			C2		Pricipal	C3
						Aquatiqu e	B3
							C1
	B1			C3		Pricipal	B3
						Aquatiqu e	B2
							C1
	B3			C2		Pricipal	B2
						Aquatiqu e	B1
							C3

Poule B contre D							
BLANC			NOIR			ARBITRE	
Forfait	EQUIPE	BUT	BUT	EQUIPE	Forfait		
	B2			D1		Pricipal	B3
						Aquatiqu e	B1
							D2
	B3			D3		Pricipal	B1
						Aquatiqu e	B2
							D1
	B1			D2		Pricipal	D1
						Aquatiqu e	B2
							D3
	B3			D1		Pricipal	D3
						Aquatiqu e	B1
							D2
	B2			D3		Pricipal	B1
						Aquatiqu e	B3
							D2
	B1			D1		Pricipal	D2
						Aquatiqu e	B2
							D3
	B3			D2		Pricipal	D3
						Aquatiqu e	B2
							D1
	B1			D3		Pricipal	B2
						Aquatiqu e	B3
							D1
	B2			D2		Pricipal	B3
						Aquatiqu e	B1
							D3

Poule C contre D							
BLANC			NOIR			ARBITRE	
Forfait	EQUIPE	BUT	BUT	EQUIPE	Forfait		
	C1			D2		Pricipal	C3
						Aquatiqu e	C2
							D1
	C3			D3		Pricipal	C2
						Aquatiqu e	C1
							D1
	C2			D2		Pricipal	D1
						Aquatiqu e	C1
							D3
	C3			D1		Pricipal	D3
						Aquatiqu e	C2
							D2
	C1			D3		Pricipal	C2
						Aquatiqu e	C3
							D2
	C2			D1		Pricipal	C3
						Aquatiqu e	C1
							D3
	C3			D2		Pricipal	D3
						Aquatiqu e	C1
							D1
	C2			D3		Pricipal	C1
						Aquatiqu e	C3
							D2
	C1			D1		Pricipal	D2
						Aquatiqu e	C2
							D3

Finale

EQUIPES BLANCS	PTS blancs	BUTS blancs	BUTS noirs	PTS noirs	EQUIPES NOIRS	ARBITRES
C1					«C3»	principal:«A2» aqua:«A1» «A3»
«D1»					«D3»	principal:«C2» aqua:«C1» «C3»
«B1»					«B3»	principal:«D2» aqua:«D1» «D3»
«A1»					«A3»	principal:«B2» aqua:«B1» «B3»
«C1»					«C2»	principal:«A2» aqua:«A1» «A3»
«D1»					«D2»	principal:«C3» aqua:«C1» «C2»
«B1»					«B2»	principal:«D3» aqua:«D1» «D2»
«A2»					«A3»	principal:«B3» aqua:«B1» «B2»
«C2»					«C3»	principal:«A1» aqua:«A2» «A3»
«D2»					«D3»	principal:«C1» aqua:«C2» «C3»
«B2»					«B3»	principal:«D1» aqua:«D2» «D3»
«A1»					«A2»	principal:«B1» aqua:«B2» «B3»

ANNEXE H

AUTORISATION PARENTALE : (pour les moins de 18 ans)

Je soussigné

Autorise mon fils / ma fille

.....

à participer à la compétition de Hockey Subaquatique du qui se
déroulera à

Date et signature :

A être transporté dans le véhicule d'une tierce personne si besoin est. (Transport lors d'une compétition, être ramené après un entraînement ...)

Date et signature :

J'autorise les responsables de l'encadrement ou médecin d'une compétition ou d'un stage à prendre toutes les mesures qu'ils jugeront nécessaires en cas d'accidents.

Numéros de téléphone pour prévenir :

1.....
2.....
3.....

Date et signature :

ANNEXE I

Sigle	
Nom du club	
Ville Club	
département	
Adresse club	
Ville club	
Code postal club	
Site internet club	
Président club	
Portable Président club	
e mail Président club	
Adresse Président club	
Ville Président club	
Code postal Président club	
Responsable	
Portable responsable	
e mail responsable	
Adresse responsable	
Ville responsable	
Code postal responsable	

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	U	V	V
1	num.license	civil	nom_joueur	prenom_joueur	date_naiss	Nom club	num FFESSM	classement	equipe_1	in_bonstat	EF1	EF2	AN1	AN2	AN3	age au 30/09	Categorie	departement	diplome D'arbitrage	diplome d'encadrement	diplome F	
2																						
3																						
4																						
5																						
6																						
7																						
8																						
9																						
10																						
11																						
12																						
13																						
14																						
15																						
16																						
17																						
18																						
19																						
20																						
21																						
22																						
23																						
24																						
25																						
26																						
27																						

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	U	V	V
1	num.license	civil	nom_joueur	prenom_joueur	date_naiss	nom club	num FFESSM	classement	equipe_1	a_b	Rti	El	El	AF	AI	AI	se	Categorie	departement	diplome D'arbitrage	diplome d'encadrement	Diplome RIFARS
68	A-03-071510	Mr	PIERROM	VINCENT	19/12/1978	C.H.S.P.C.	07-35-0427		PONTOISE 1					VRAI			32	Senior	35	ANI-03 10-386	NI/A	FRAF001163RHS1000110

Les fiches d'inscriptions clubs et joueurs sous format électronique sont disponibles sur le site : www.crhs-idf-p-ffessm.fr ou auprès des membres du bureau.